

ARRETE DU MAIRE D'AMANCY N° 2022-125

**Arrêté de dérogation à l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007
relatif aux bruits de voisinage en date du 26 juillet 2007 –
Travaux de coulage d'un radier – Route de la Chapelle**

Le Maire de la commune d'AMANCY,

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1334-3'0 à R.1334-37et R.1337-6 à R.1337-10-2,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-20, R.571-1 à R.571-24, R.571-92 à R.571-97,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-7,

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-1, R.610-5 et R.623-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, et notamment l'article 12,

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée-limitée peuvent être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 susvisé,

Considérant la proximité des travaux, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores durant la période du mercredi 23 novembre 2022 entre 06h00 et 22h00,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Une dérogation aux horaires fixés à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 relatif au bruit de voisinage, est accordée à la société Maçonnerie PINTO (4 Impasse des Lys 74150 RUMILLY) dénommée le pétitionnaire, afin de procéder à des travaux de coulage d'un radier béton sur le chantier du programme immobilier « Respire » sur la route de la Chapelle, dans les conditions suivantes : Autorisation de réaliser des travaux source de nuisances sonores le mercredi 23 novembre 2022 de 06h00 à 22h00.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par distribution de tracts et sur panneaux d'affichage situé à l'entrée de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier. L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaires, durée), ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances. Un numéro d'appel téléphonique (04.50.64.56.73) est communiqué aux riverains afin d'enregistrer toute demande de renseignements sur le chantier et de traiter les plaintes éventuelles dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 :

Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du Maire, et devra être portée à la connaissance des riverains.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment sans indemnité :

- soit pour des raisons d'intérêt général ;
- soit pour le non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus (infraction) et entraîne le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à la société Maçonnerie PINTO, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à AMANCY le 18 novembre 2022

**Le Maire,
Dominique DOLDO**



*Certifié exécutoire
Notifié à l'intéressé le 19 novembre 2022
Affiché le 19 novembre 2022*